



RÉUNION ORDINAIRE DU 8 OCTOBRE 2018

L'an deux mil dix-huit, le huit octobre, à dix-neuf heures, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes de la Septaine, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, au Gîte à OSMOY, sous la présidence de Monsieur Pierre-Etienne GOFFINET, pour y délibérer ce qui suit :

Nombre de Conseillers Communautaires en exercice : 38

Date de convocation du Conseil Communautaire : 2 octobre 2018

Date d'affichage : 2 octobre 2018

PRÉSENTS : Mesdames BONTEMPS, DESIAUME, DUCATEAU, FERNANDES, GOGUÉ, Messieurs AUDEBERT, BARREAU, BLANCHARD, BOUVELLE, CHASSIOT, DUBOIS, GINDRE, GOFFINET, GROSJEAN, LECLERC, LEMAIGRE, MALLERON, MARCEL, MÉREAU, MOINET, PÉCILE, POIRIER, SARREAU, TUAILLON, WEINGARTEN.

ABSENTS EXCUSÉS : M. ACOLAS, M. BOUGRAT, Mme BRÉCHARD, Mme DUBIEN, M. FRÉRARD, M. GOUGNOT, M. JAUBERT, Mme LOISEAU, M. MAZENOUX, M. MERCIER, M. RICHARD, Mme SARRON, Mme TEYSSIER.

POUVOIRS : M. ACOLAS à Mme FERNANDES, M. BOUGRAT à M. BLANCHARD, Mme DUBIEN à M. LEMAIGRE, M. FRÉRARD à M. LECLERC, M. GOUGNOT à M. MÉREAU, M. JAUBERT à M. DUBOIS, M. MAZENOUX à M. GOFFINET, Mme SARRON à Mme GOGUÉ.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : M. WEINGARTEN

ORDRE DU JOUR :

- Approbation du compte rendu de la réunion du 3 septembre 2018,
- Dissolution du Syndicat Mixte de développement du Pays de Bourges et transfert de l'actif, du passif et des services du Syndicat au PETR,
- Décision modificative N°1, Budget Principal
- Election d'un délégué titulaire et d'un délégué suppléant pour siéger au SIRDAB,
- Admissions en non-valeur,

- Convention SAJS Collège d'Avord,
- Adhésion fondation du patrimoine,
- Transfert compétence eau et assainissement aux CDC,
- Questions diverses

APPROBATION DU COMPTE RENDU DE LA RÉUNION DU 3 SEPTEMBRE 2018

Le compte rendu de la réunion du 3 septembre 2018 est approuvé.

DISSOLUTION DU SYNDICAT MIXTE DE DÉVELOPPEMENT DU PAYS DE BOURGES ET TRANSFERT DE L'ACTIF, DU PASSIF ET DES SERVICES DU SYNDICAT AU PETR

En application de l'Article L5721-7 du CGCT, Modifié par LOI n°2010-1563 du 16 décembre 2010 - art. 47 : Le syndicat mixte est dissous de plein droit soit à l'expiration de la durée pour laquelle il a été institué, soit à la fin de l'opération qu'il avait pour objet de conduire, soit lorsqu'il ne compte plus qu'un seul membre.

Il peut également être dissous, d'office ou à la demande motivée de la majorité des personnes morales qui le composent, par arrêté motivé du représentant de l'Etat dans le département siège du syndicat.

L'arrêté détermine, dans le respect du droit des tiers et des dispositions des articles L. 5211-25-1 et L. 5211-26, les conditions de liquidation du syndicat ;

Considérant que la dissolution du Syndicat Mixte de Développement du Pays de Bourges peut être prononcée sur demande motivée de la majorité des membres du syndicat mixte du « Pays de Bourges » soit, plus de 35 membres, que les membres du syndicat peuvent demander le transfert de l'actif, du passif et des services au PETR afin de garantir la continuité des actions conduites par le syndicat, que ce transfert devra être prononcé par arrêté préfectoral lors de la modification des statuts du PETR

Dans la perspective de la transformation du SIRDAB en PETR et de la modification de ses statuts,

Les membres du Conseil Communautaire sont sollicités pour :

- demander à Mme la préfète la dissolution volontaire du Syndicat Mixte de développement du Pays de Bourges
- proposer le transfert de l'actif, du passif et des services du Syndicat Mixte de développement du Pays de Bourges au PETR lors de la mise à jour de ses statuts.

Par 26 voix pour,
3 voix contre
4 abstentions

le conseil communautaire décide

- de demander à madame la préfète la dissolution volontaire du Syndicat Mixte de développement du Pays de Bourges

- de proposer le transfert de l'actif, du passif et des services du Syndicat Mixte de développement du Pays de Bourges au PETR

DÉCISION MODIFICATIVE N° 1, BUDGET PRINCIPAL

Les crédits pour payer les appels de fonds du SICTREM ont été mis au chapitre 65 alors qu'ils doivent être inscrits au chapitre 11.

Il convient de procéder au transfert de crédits suivant :

CRÉDITS A RÉDUIRE			
CHAPITRE	COMPTE	INTITULE	MONTANT
65	65 888	Charges diverses de gestion courante, autres	745 222,00 €
CRÉDITS A OUVRIR			
11	611	Contrats de prestation de services	745 222,00 €

Vote à l'unanimité.

ÉLECTION D'UN DÉLÉGUÉ TITULAIRE ET D'UN DÉLÉGUÉ SUPPLÉANT POUR SIÉGER AU SIRDAB

Election d'un Délégué Titulaire

- Vu le code général des collectivités territoriales,
- Vu les statuts du SIRDAB
- Vu la délibération n° 2017-12-121 de La Septaine désignant les délégués titulaires et suppléants pour le SIRDAB,
- Considérant la démission d'un délégué titulaire,
- Entendu l'exposé de Monsieur le Président,
- Vu la candidature de Laurent AURAT

Il est alors procédé à l'élection au scrutin secret et à la majorité absolue.

Le déroulement du vote a donné les résultats suivants :

Nombre de conseillers communautaires présents ou représentés : 34

Nombre de votants : 34

Nombre de suffrages déclarés nuls (art. L.66 du code électoral) : 0

Suffrages exprimés : 34

Majorité absolue : 18

Ont obtenu :

Monsieur Laurent AURAT : 34 voix

Monsieur Laurent AURAT est élu délégué titulaire au SIRDAB.

Election d'un Délégué Suppléant

- Vu le code général des collectivités territoriales,
- Vu les statuts du SIRDAB
- Vu la délibération n° 2017-12-121 de La Septaine désignant les délégués titulaires et suppléants pour le SIRDAB,
- Considérant l'élection d'un délégué suppléant en qualité de délégué titulaire,
- Entendu l'exposé de Monsieur le Président,
- Vu la candidature de Madame Clémence LOUIS,

Il est alors procédé à l'élection au scrutin secret et à la majorité absolue.

Le déroulement du vote a donné les résultats suivants :

Nombre de conseillers communautaires présents ou représentés :

Nombre de votants : 34

Nombre de suffrages déclarés nuls (art. L.66 du code électoral) : 0

Suffrages exprimés : 34

Majorité absolue : 18

Ont obtenu :

Madame Clémence LOUIS 34 voix

Madame Clémence LOUIS ayant obtenu 34 Voix est élue déléguée suppléante au SIRDAB.

ADMISSIONS EN NON-VALEUR

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu la demande des services de la DGFIP concernant des dossiers (82) dont les sommes restant dues sont inférieures au seuil de poursuites et qui s'élèvent au total à 39,46 €.

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Président,

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide d'admettre en non-valeur cette somme.

Vote à l'unanimité.

CONVENTION S.A.J.S. AVEC LE COLLEGE D'AVORD

- entendu l'exposé de Monsieur le Président relatif à la reprise des permanences du Service Accueil Jeunes de La Septaine (SAJS) au collège George Sand d'Avord, il convient de signer une convention avec ce dernier pour l'année scolaire 2018/2019
- vu le projet de convention

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, autorise Monsieur le Président à signer ladite convention avec le collège George Sand d'Avord.

Vote à l'unanimité

ADHÉSION A LA FONDATION DU PATRIMOINE

Entendu l'exposé de Monsieur le Président concernant la fondation du Patrimoine, le Conseil Communautaire après en avoir délibéré décide :

- d'adhérer à la Fondation du patrimoine et de s'acquitter du montant de la cotisation correspondant à la strate de population de La Septaine soit :

➤ 600,00 €

Vote à l'unanimité.

TRANSFERT COMPÉTENCE EAU ET ASSAINISSEMENT AUX C.D.C.

Monsieur le Président explique que la loi permet un report du transfert de cette compétence en 2026.

Monsieur DUBOIS, indique que son réseau est neuf et entretenu, ce qui n'est pas le cas dans certaines communes.

Monsieur MÉREAU souligne que, financièrement, les communes n'arrivent pas à assurer les travaux.

Il faudrait qu'un état des lieux soit effectué.

Monsieur le Président invite chaque conseil à se prononcer avant le 1^{er} juillet 2019.

QUESTIONS DIVERSES

Culture :

Monsieur GROSJEAN rappelle la programmation culturelle du Centenaire de la fin de la 1^{ère} Guerre Mondiale.

Il explique que sur les communes de Crosses, Etréchy et Farges-en-Septaine il n'y a pas de correspondant ce qui pose des difficultés quant à la gestion technique.

Les réservations des spectacles s'effectuent en mairie.

Monsieur GROSJEAN informe qu'un transport gratuit sera assuré pour le spectacle proposé à la MCB le 22 novembre 2018. La Septaine avait accueilli les artistes en résidence au mois de mars dernier.

Restauration scolaire :

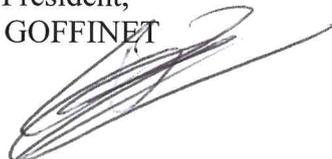
Le SDIS a sollicité la CDC pour la prise en charge des repas des enfants dont les parents partent en intervention.

Monsieur le Président n'y est pas favorable mais cette proposition pourrait être étudiée par la commission.

Monsieur MÉREAU indique que les repas pour ces enfants ne sont pas commandés, il serait donc logique que les parents ne soient pas facturés.

A ce propos, Madame DESIAUME souligne que le midi, certains enfants mangent à la cantine sans que cela n'ait été prévue. Ces enfants sont nourris sur la part des autres enfants.

Le Président,
M. GOFFINET



M. ACOLAS
Absent pouvoir à
Mme Fernandes

M. BARREAU



Mme BONTEMPS



M. BOUVELLE



M. CHASSIOT



Mme DUBIEN
Absente pouvoir à
M. Lemaigre

Le Secrétaire,
M. WEINGARTEN



M. AUDEBERT

M. BLANCHARD



M. BOUGRAT
Absent pouvoir à
M. Blanchard



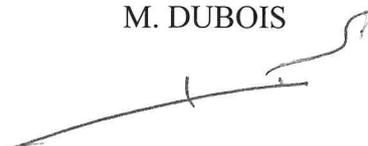
Mme BRÉCHARD
Absente



Mme DESIAUME



M. DUBOIS



Mme DUCATEAU

Mme FERNANDES



M. FRÉRARD
Absent pouvoir à
M. Leclerc

M. GINDRE

Mme GOGUÉ

M. GOUGNOT
Absent pouvoir à
M. Méreau



M. GROSJEAN

M. JAUBERT
Absent pouvoir à
M. Dubois

M. LECLERC

M. LEMAIGRE



Mme LOISEAU
Absente

M. MALLERON

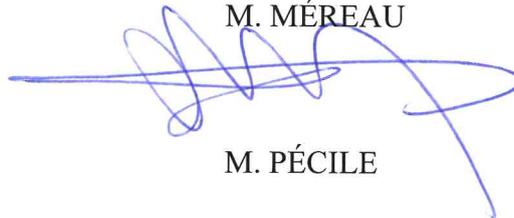
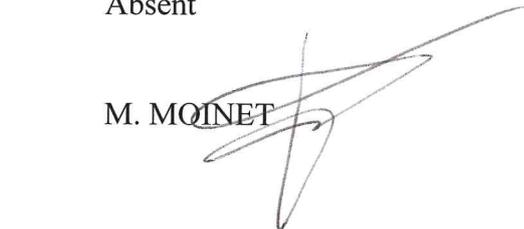
M. MARCEL



M. MAZENOUX
Absent pouvoir à
M. Goffinet

M. MERCIER
Absent

M. MÉREAU



M. MOINET

M. PÉCILE

M. POIRIER

M. RICHARD
Absent

M. SARREAU



Mme SARRON
Absente pouvoir à
Mme Gogué

Mme TEYSSIER
Absente

M. TUAILLON

